

Institut polytechnique de Grenoble

Complément au règlement des études et des examens du cycle ingénieur & du cycle ingénieur en alternance

ENSIMAG

Ecole nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées

Applicable à compter de l'année universitaire 2022-2023

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 9 juin 2022
Validé par le conseil d'administration du 30 juin 2022

SOMMAIRE

TITRE I – COMPLEMENT AU REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR	3
COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ÉTUDES	3
Section 3-2 Les stages	3
COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D’OBTENTION DU DIPLOME⁴	
Section 1-3 Conditions d’obtention du diplôme et organisation des examens et des jurys	4
COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS⁴	
Section 3-1 Jury de période	4
COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L’ETRANGER	4
TITRE II – COMPLEMENT AU REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE	5
COMPLEMENT AU CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE	5
COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D’OBTENTION DU DIPLOME	5
COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS	5
<i>DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPARTS A L’ETRANGER</i>	6

TITRE I – COMPLEMENT AU REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR

COMPLEMENT AU CHAPITRE I – ÉTUDES

Section 3-2 – Les stages

Un stage ne peut chevaucher des enseignements ou des épreuves : il appartient aux élèves-ingénieur-e-s de trouver un stage compatible avec le calendrier pédagogique de l'école. Le stage peut débiter dès la fin des cours mais les élèves-ingénieur-e-s, convoqué-e-s aux rattrapages, doivent prendre leurs dispositions pour pouvoir participer aux épreuves auxquelles elles-ils sont convoqué-e-s. Aucune dérogation permettant d'effectuer un stage au-delà des dates de rentrée n'est accordée.

Les 28 semaines minimum de stage obligatoire à l'Ensimag sont réparties entre :

- un stage de niveau « assistant-e-ingénieur-e » qui doit être effectué en fin de 1^{ère} ou 2^{ème} année,
- un stage de niveau « ingénieur-e » qui doit être effectué en fin de 3^{ème} année (projet de fin d'études : PFE),
- un stage optionnel est fortement conseillé en fin de 1^{ère} année.

Section 3-2-1 – Les stages obligatoires

1.1. Stage assistant-e-ingénieur-e

L'objectif du stage assistant-e-ingénieur-e est d'acquérir de nouvelles compétences, ainsi que de mettre en pratique les connaissances acquises à l'école dans un environnement réel.

La durée minimale de ce stage est de 8 semaines ; il doit être achevé avant la rentrée en 3^{ème} année.

Le sujet du stage est validé par la-le responsable pédagogique des stages.

Le stage est évalué sur la base d'un rapport rédigé en français ou en anglais, et d'une fiche d'évaluation remplie par la structure d'accueil ; il donne lieu à un résultat *validé* ou *non-validé*.

1.2. Projet de fin d'études : stage ingénieur-e

Le PFE a pour objectif la mise en œuvre par les élèves-ingénieur-e-s de l'ensemble des connaissances acquises. Il constitue une première expérience professionnelle significative, basée sur la résolution d'un problème concret.

La durée du projet de fin d'études est de 20 semaines minimum et de 26 semaines maximum ; il doit se terminer au plus tard deux semaines après la date de soutenance.

Le diplôme ne peut être délivré avant la date de fin du PFE indiquée sur la convention de stage.

Le sujet du PFE est validé par la-le tuteur-riche pédagogique et par le responsable de la filière (ou du master, selon les parcours).

Le PFE est évalué sur la base d'un rapport de stage rédigé en français ou en anglais, d'une fiche d'évaluation remplie par la structure d'accueil et d'une soutenance (présentée en français ou en anglais). L'évaluation du stage est donnée sous la forme d'une note.

Section 3-2-1 – Les stages optionnels

En plus des stages obligatoires, l'élève-ingénieur-e peut effectuer un 3^{ème} stage pendant sa scolarité. Ce stage dont le contenu doit être validé par la-le responsable des stages, peut prendre la forme :

- d'un stage de découverte de l'organisation d'une entreprise et de mise en pratique des connaissances, ou de découverte d'un domaine à travers un projet au sein d'une entreprise, s'il a lieu à la fin de la 1^{ère} année à l'école,
- d'un 2^{ème} stage de niveau assistant-e-ingénieur-e s'il a lieu à la fin de la 2^{ème} année à l'école, et si l'élève-ingénieur-e a déjà effectué un stage de niveau assistant-e-ingénieur-e d'une durée de 8 semaines minimum en fin de 1^{ère} année.

Une convention de stage est établie par l'Ensimag pour les stages d'une durée minimum de 4 semaines.

Section 3-2-1 – Cas particuliers

3.1 Stage à l'étranger

Les différents stages, obligatoires ou optionnels, peuvent être effectués à l'étranger. Un stage effectué à l'étranger peut valider tout ou partie de la compétence à travailler à l'international.

3.2 Report du stage assistant·e-ingénieur·e en 3^{ème} année

Les élèves-ingénieur·e-s qui n'ont pas validé de stage assistant·e-ingénieur·e doivent faire ce stage en début de PFE. Le stage assistant·e-ingénieur·e fait l'objet d'une convention distincte de celle du PFE et doit porter sur un sujet différent.

L'évaluation du stage assistant·e-ingénieur·e décalé est effectuée selon les mêmes critères que le stage assistant·e-ingénieur·e de fin de 2^{ème} année.

COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

Section 1-3 – Conditions d'obtention du diplôme et organisation des examens et des jurys

La note du diplôme est calculée à partir des notes obtenues en 2^{ème} et 3^{ème} années.

Moyenne de diplôme = [Moyenne de 2^{ème} année x 2 + Moyenne de semestre 9 + Moyenne de semestre 10 (PFE)] / 4

Une mobilité internationale d'une durée cumulée d'au moins 12 semaines est obligatoire et les étudiant·e-s sont fortement incité·e-s à réaliser une mobilité d'au moins un semestre (**17 semaines**) de durée cumulée.

COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

Section 3-1 – Jury de période **Section 3-1.b – Session de rattrapage**

A l'Ensimag, la 1^{ère} période correspond à la 1^{ère} année (1A) et la 2^{ème} période correspond à la 2^{ème} année (2A). La 3^{ème} année est constituée d'une période académique (Semestre 9) et d'une période dédiée à la validation des expériences professionnelles (Semestre 10 : PFE).

COMPLEMENT AU CHAPITRE V – PARCOURS A L'ETRANGER

Validation du parcours pédagogique à l'étranger

Des départs à l'étranger sont possibles en échange ou en double-diplôme :

- au 2^{ème} semestre de la 2^{ème} année : dans ce cas la demande doit être déposée au mois de mars de la 1^{ère} année. L'accord est donné par la commission de validation des départs à l'étranger en fin de 1^{ère} année,
- en 3^{ème} année : l'accord est donné par la commission des départs à l'étranger de 2^{ème} année.

Dans le cadre d'un départ à l'étranger pour un échange, l'élève-ingénieur·e n'obtient pas le diplôme de l'université d'accueil, il suit des cours (en respectant le règlement concernant les choix de cours, et le nombre de crédits ECTS requis) et l'Ensimag valide ce semestre par transfert de crédits sur la base du relevé de notes reçu de l'université d'accueil. L'Ensimag traduit les notes reçues en système local et procède à la validation du semestre en jury.

L'institution d'accueil ne se prononce pas sur la validation de la période de cours, ceci relève de la responsabilité de l'institution d'envoi.

- Il est de la responsabilité de l'élève-ingénieur.e de transmettre à l'Ensimag le relevé de notes émis par l'université d'accueil, dans un délai de 2 semaines après réception.
- Le service des relations internationales de l'Ensimag procède au transfert des crédits, et prépare un relevé de notes "Ensimag" avec transcription de chaque note reçue en système local (note sur 20), sur la base de grilles de correspondances (disponible sur l'intranet). Une moyenne de semestre est calculée avec pondération selon le coefficient affecté à chaque cours.
- Un.e enseignant.e responsable des relations internationales valide ce transfert ; les transcriptions de notes relèvent de la compétence des relations internationales de l'école.

L'élève-ingénieur.e qui part en mobilité académique doit signer un document "règlement des séjours à l'étranger" avant son départ, attestant qu'il a pris connaissance des règles concernant les choix de cours à l'étranger et la validation de la période d'études.

Un.e élève partant en mobilité académique en 3^{ème} année vers une destination où les enseignements débutent après le 1^{er} janvier de la 3^{ème} année, doit occuper le temps libéré :

- soit en choisissant un ensemble de cours dans le semestre 9 de sa filière : les cours pouvant être suivis sont à fixer avec le service des relations internationales de l'école ; ces cours doivent être évalués au plus tard en décembre de la 3^{ème} année, et les notes obtenues sont intégrées dans la moyenne du semestre de mobilité académique ;
- soit en allongeant la durée du stage assistant.e-ingénieur.e effectué pendant l'été précédant la rentrée en 3^{ème} année.

TITRE II – COMPLEMENT AU REGLEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS DU CYCLE INGENIEUR EN ALTERNANCE

COMPLEMENT AU CHAPITRE II – PARCOURS PEDAGOGIQUE

Par défaut, les alternant.e.s effectuent leur 3^{ème} année au sein de la filière ISI. Exceptionnellement, un autre choix de filière ou de parcours pourra être envisagé.

Dans tous les cas, le choix définitif de filière ou de parcours est soumis à l'appréciation du jury de session normale de 2^{ème} année.

COMPLEMENT AU CHAPITRE III – CONDITIONS D'OBTENTION DU DIPLOME

La note du diplôme est calculée à partir des notes obtenues en 2^{ème} et 3^{ème} années.

Moyenne de diplôme = [Moyenne de 2^{ème} année x 2 + Moyenne de semestre 9 + Moyenne de semestre 10 (PFE)] /4

Une mobilité internationale d'une durée cumulée d'au moins **un trimestre (9 semaines) est obligatoire.**

COMPLEMENT AU CHAPITRE IV – ORGANISATION DES EXAMENS ET DES JURYS

Pour chacune des 3 années d'études 2 périodes sont définies :

- une période académique,
- une période en entreprise.

Les unités d'enseignement « périodes en entreprise » ne sont pas rattrapables.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPARTS A L'ETRANGER

Des départs à l'étranger sont possibles en échange dans une université partenaire lors du semestre 9. L'accord final pour le départ est donné par la commission de validation des départs à l'étranger de 2^{ème} année.

Dans le cadre d'un départ à l'étranger, l'alternant·e n'obtient pas le diplôme de l'université d'accueil, elle·il suit des cours (en respectant le règlement concernant les choix de cours, et le nombre de crédits ECTS requis) et l'Ensimag valide ce semestre par transfert de crédits sur la base du relevé de notes reçu de l'université d'accueil. L'Ensimag traduit les notes reçues en système local et procède à la validation du semestre en jury.

L'institution d'accueil ne se prononce pas sur la validation de la période de cours, ceci relève de la responsabilité de l'institution d'envoi.

- Il est de la responsabilité de l'alternant·e de transmettre à l'Ensimag le relevé de notes émis par l'université d'accueil, dans un délai de 2 semaines après réception ;
- Le service des relations internationales de l'Ensimag procède au transfert des crédits, et prépare un relevé de notes "Ensimag" avec transcription de chaque note reçue en système local (note sur 20), sur la base de grilles de correspondances (disponible sur l'intranet). Une moyenne de semestre est calculée avec pondération selon le coefficient affecté à chaque cours ;
- Un·e enseignant·e responsable des relations internationales valide ce transfert ;
- Les transcriptions de notes relèvent de la compétence des relations internationales de l'école.

L'alternant·e qui part en mobilité académique doit signer un document « règlement des séjours à l'étranger » avant son départ, attestant qu'elle·il a pris connaissance des règles concernant les choix de cours à l'étranger et la validation de la période d'études.